

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE
SR/DSP

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2009**

ETAIENT PRÉSENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - M. Patrick PLANQUE - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON - Mme Jacqueline ODE - Mme Catherine MOVAHEDKHAH - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAÏRA - M. Gilles BRETON - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - M. Julien OECHSLI - M. Pierre-Marie HOUETTE.

ABSENTS EXCUSÉS

Mme Marie-Christine LE TARNEC, pouvoir à M. Gabriel CIMINO.
Mme Armelle LE BRAS CHOPARD, pouvoir à M. Yannick OUVRARD.
M. Nicolas BESCOND, pouvoir à Mme Geneviève TRAMCOURT.
Melle Anne-Marie DOUX, pouvoir à Mme Jacqueline ODE.
M. Philippe MAINE, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.
M. Philippe BONANNI, pouvoir à M. Bernard TABARIE.
Mme Anne TOUZEAU, pouvoir à M. Gilles BRETON.
Mme Joseline LAURENT, pouvoir à M. Pierre-Marie HOUETTE.

ABSENT

M. Olivier PERNOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Régis SCHILARDI comme secrétaire de séance.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE

SR

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009

FINANCES

- Admission en non valeur de produits irrécouvrables. P 4
- Subvention en faveur de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. P 5
- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010. p 5
- Exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'Open de France de Golf de 2010. p 5
- Convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'acquisition de mobilier et de matériel pour l'Hôtel de Ville. P 6
- Lancement d'une délégation de service public concernant l'enlèvement, le stockage et la destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public. p 6

URBANISME

- Dénomination de voies. P 7
- Vente d'un logement au 3 square André Derain : modification du prix. p 8
- Vote du principe d'instauration d'un droit préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. p 8

TRAVAUX

- Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les travaux d'aménagement d'un point jeunes dans le quartier des Garennes. p 9
- Lancement du marché d'entretien des espaces verts. p 10
- Lancement du marché de prestations de propreté. p 11
- Lancement du marché de prestations d'entretien et de collecte des fonds des horodateurs. p 11

ENFANCE

- Application d'un tarif spécial pour le séjour en classe de découverte d'un enfant scolarisé en CLIS à l'école Jean Lurçat. p 12
- Convention de partenariat dans le cadre de la CLIS de l'école Francis Poulenc. p 13

CULTURE

- Convention relative au « Défi actions culturelles » entre la Ville de Guyancourt et l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. p 13

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2009.

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2009 est adopté à 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 2 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt).

Communications du Maire.

Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des services pour leur contribution au bon déroulement de la rentrée scolaire.

Il salue par ailleurs l'excellent travail fourni par les différents acteurs qui ont fait de la fête des associations une totale réussite.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 21 SEPTEMBRE 2009).

Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt propose d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'une des raisons suivantes :

- ▶ Somme modique
- ▶ NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée
- ▶ PVC : procès verbal de carence
- ▶ Procédure de rétablissement personnel : effacement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'admission en non valeur des titres suivants pour un montant total de 2 695,20 € :

ANNEE	MONTANT
2001	110,13 €
2002	18,02 €
2003	536,45 €
2004	955,14 €
2005	269,32 €
2006	454,68 €
2007	351,46 €

SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 21 SEPTEMBRE 2009).

L'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines organise dans les bâtiments Vauban une opération « Guichet ouvert » destiné à faire connaître aux étudiants le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et toutes ses possibilités (informations logement, culture, vie de l'étudiant, etc.).

L'UVSQ a sollicité auprès de chacune des sept communes de la Communauté d'Agglomération la somme de 1 000 € pour la mise en place de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2010.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 21 SEPTEMBRE 2009).

Les locaux situés dans la partie de la Commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la TEOM en application du 4° du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder une exonération aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel et doit délibérer avant le 15 octobre 2009. Cette disposition concerne l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères formulées par les sociétés suivantes :
 - ▶ MC DONALD'S SERVICES
 - ▶ CARREFOUR MARKET
 - ▶ AMARYS
 - ▶ IMSO (SCI Québec - APAJH Yvelines - SCI Saint Laurent)
 - ▶ RICHARDIERE (Immeuble Le Renaissance)

EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES POUR L'OPEN DE FRANCE DE GOLF POUR 2010.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 21 SEPTEMBRE 2009).

L'Open de France de Golf se déroule chaque année à Guyancourt et draine de nombreux visiteurs, ce qui contribue à donner une image de Guyancourt sur le plan international. Selon les articles 1559 à 1566 et 1699 du Code Général des impôts, l'impôt sur les spectacles s'applique aux manifestations sportives comportant l'organisation de compétitions et pour lesquelles un prix d'entrée est exigé de la part des spectateurs.

L'exemption totale de l'impôt sur les spectacles prévue au premier alinéa du b du 3° de l'article 1561 du Code Général des Impôts est applicable aux compétitions relevant des activités sportives énumérées dans l'article 126 F.

Le Golf n'apparaît pas dans cette liste.

Le Conseil Municipal peut, par délibération décider que certaines catégories de compétitions, lorsqu'elles sont organisées par des associations loi 1901 agréées, ou que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune bénéficient de la même exemption (article 1561 3^e b du C.G.I.).

Cette délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2009 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'Open de France de Golf 2010.

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES RELATIVE À L'ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL POUR L'HÔTEL DE VILLE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 21 SEPTEMBRE 2009).

Les travaux d'extension de l'Hôtel de Ville permettent de répondre aux besoins des habitants. Pour le bon fonctionnement des équipements, il est nécessaire d'acquérir du mobilier et du matériel.

La convention financière relative à l'acquisition de mobilier et de matériel pour l'extension de l'Hôtel de Ville, entre la Ville et la Communauté d'agglomération, fixe le montant et les modalités de versement de la dotation.

Pour l'aménagement de l'extension de l'Hôtel de Ville, la dotation est fixée à 116 827 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention financière pour le financement de matériel et mobilier pour l'extension de l'Hôtel de Ville,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ENLEVEMENT, LE STOCKAGE ET LA DESTRUCTION DES VEHICULES TERRESTRES ABANDONNES SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Afin de faire face à ses obligations en matière d'enlèvement, de stockage et de destruction éventuelle des véhicules des particuliers abandonnés sur le domaine public de la commune, la Ville a recours, depuis 2003, à une délégation de service public.

Cela permet en effet de satisfaire à moindre coût aux obligations de sécurité et de salubrité publiques. Les frais d'enlèvement et de stockage des véhicules sont alors à la charge :

- du propriétaire, quand ce dernier vient récupérer son véhicule
- de la ville, si personne ne réclame le véhicule dans le délai fixé

Cette délégation arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

En application de l'article L.1411-12-c du Code Générale des Collectivités Territoriales, la convention envisagée a fait l'objet d'une publicité préalable.

Le choix du délégataire se fera sur la capacité d'accueil de la fourrière, et sur le rabais qu'il consentira. La convention prévoit le paiement de différents frais relatif à l'enlèvement, la garde, l'expertise, la vente et la destruction du véhicule. L'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixe les maxima pour ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à lancer une consultation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de délégation de service public relative à l'enlèvement, au stockage et à la destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente les points suivants.

DÉNOMINATION DE VOIES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 JUIN 2009 - COMMISSION URBANISME DU 14 SEPTEMBRE 2009).

Il est proposé de dénommer de la façon suivante la voie piétonne perpendiculaire à la Rue Victor Baltard qui relie le Quartier de Villaroy au Quartier du Pont du Routoir : "Promenade Jean-Pierre DELPONT".

Monsieur DELPONT, né en 1937 et décédé en 2007, fut Préfet des Yvelines de 1986 à 1992. Dans le cadre de ses fonctions, il a largement contribué au développement de la Ville de Guyancourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dénomination "Promenade Jean-Pierre DELPONT".

VENTE DU LOGEMENT AU 3 SQUARE ANDRÉ DERRAIN : MODIFICATION DU PRIX.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009 - COMMISSION URBANISME DU 14 SEPTEMBRE 2009).

Par délibération du 16 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la vente de deux logements dont l'affectation aux nécessités de service n'était plus avérée :

- Une maison de 5 pièces en duplex d'une superficie de 90m², située 44 rue Benoît Frachon.
- Un appartement de 3 pièces situé square André Derain.

Le premier logement a été vendu, conformément à la délibération du Conseil Municipal, à son occupant.

Le second logement, vide de tout occupant, n'a pas trouvé acquéreur ; en effet, la conjoncture économique a rendu délicate la vente au montant estimé par le Service des Domaines en avril 2008, soit 219 800 €.

Un acquéreur a présenté en juin 2009 une offre à 171 500 €, montant approuvé par le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du prix de cession de l'appartement type '3 pièces' situé 3 square André Derain au nouveau prix validé par le service des Domaines, soit 171 500 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette opération.

Monsieur Yannick OUVRARD, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, de la Cohésion Sociale et du Développement Economique présente le point suivant.

VOTE DU PRINCIPE D'INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009 - COMMISSION URBANISME DU 14 SEPTEMBRE 2009).

L'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes de délimiter des espaces dans lesquels elles peuvent se substituer à un acquéreur lors d'une vente de fond artisanal ou commercial ou de la vente d'un bail commercial.

Une étude commerciale menée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines met en évidence la nécessité d'assurer une complémentarité entre les trois pôles principaux de commerces (Pont du Rutoir, Villaroy, Centre Ville) et d'y maintenir des commerces moteurs.

Il s'agit de doter la commune des moyens de préserver et développer une offre commerciale et artisanale diversifiée et de proximité.

Il est donc soumis au Conseil Municipal la décision de principe de la délimitation de périmètres sur lesquels sera instauré un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces.

Ce dossier sera soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre d'Artisanat conformément aux textes en vigueur avant toute approbation finale par le Conseil Municipal. Les chambres consulaires en question disposent de deux mois pour donner un avis au-delà duquel il est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe d'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Déclaration de Madame Jacqueline ODE (annexe n°1).

TRAVAUX

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN POINT JEUNES DANS LE QUARTIER DES GARENNES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009).

Un Point Jeunes « La Marelle » est situé dans le quartier des Garennes et est rattaché à la Maison de Quartier/Centre Social Joseph Kosma.

En 2005, ce Point Jeunes a été intégré dans le bâtiment de la Maison de Quartier/Centre Social en raison de problèmes d'étanchéité du bâtiment qui l'abritait.

Récemment, la Ville a déplacé le vestiaire municipal, libérant un local dont elle est locataire. Ce local donne sur la place Jacques Brel, dans le quartier des Garennes, et est situé à une centaine de mètres de la Maison de Quartier/Centre Social Joseph Kosma.

La Ville a décidé d'aménager ce local afin d'y transférer le Point Jeunes.

Les travaux d'aménagement auront lieu durant le premier semestre 2010 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Les travaux seront les suivants :

- ▶ Cloisonnement / décroisonnement
- ▶ Mise en place de portes intérieures et le remplacement de la porte d'issue de secours
- ▶ Réalisation d'un comptoir et de rangements
- ▶ Mise en peinture des locaux
- ▶ Remise aux normes des installations électriques, d'alarme incendie, d'alarme intrusion

- ▶ Réfection des installations téléphoniques, informatiques et de plomberie
- ▶ Pose de revêtements de sols souples
- ▶ Réparation des vitrages endommagés
- ▶ Dépose d'un escalier hélicoïdal
- ▶ Remise en l'état de l'étanchéité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver le programme des travaux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une aide à hauteur maximum de ses possibilités d'intervention financière pour les travaux d'aménagement d'un point jeunes dans le quartier des Garennes.

LANCEMENT DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009).

La Ville de Guyancourt a notifié en janvier 2006 un marché pour l'entretien de ses espaces verts comportant six lots définis selon la sectorisation géographique suivante du territoire communal :

- ▶ Lot 1: Pont du routoir
- ▶ Lot 2: La Minière - Villaroy – Europe
- ▶ Lot 3 : Centre ville
- ▶ Lot 4: Les Chênes - Bouviers – Garennes
- ▶ Lot 5: Les Saules - le Parc
- ▶ Lot 6: Parc de l'Ermitage - Cimetière paysager.

Ce marché arrive à expiration au 31 décembre 2009.

La Ville souhaite relancer un marché similaire au niveau du type des prestations d'entretien courant demandées :

- Travaux de préparation de sol, bêchage des massifs...
- Désherbage et traitements phytosanitaires (sélectif gazon...)
- Tonte, taille des arbustes et haies....
- Plantations dans le cadre de l'entretien du patrimoine

Le nombre de lots sera réduit à trois, faisant apparaître une nouvelle organisation géographique pour les deux premiers lots. Le dernier lot sera réservé à des structures protégées (entreprises adaptées ou établissements et services d'aides par le travail), pour les prestations réalisées dans le secteur de Bouviers.

Les lots seront désormais les suivants :

- ➔ Lot 1 : Europe / Villaroy / Minière / Pont du Routoir
- ➔ Lot 2 : Saules / Parc / Centre Ville / Garennes / Chênes / Parc de l'Ermitage
- ➔ Lot 3 : Bouviers (lot entreprise adaptée)

Ce nouveau marché sera passé sous forme d'un appel d'offre pour une durée de quatre ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché d'entretien des espaces verts,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE PROPRETÉ.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009).

La Ville de Guyancourt dispose actuellement, pour la réalisation des prestations de propreté sur le territoire communal, d'un marché de prestations de nettoyage manuel d'accotements de voirie et d'espaces publics et d'un marché de mise à disposition d'une balayeuse de voirie et son conducteur, avec ou sans agent d'accompagnement.

Ces marchés prennent fin le 31 décembre 2009.

La Ville a souhaité faire évoluer l'organisation de sa consultation pour les prestations de propreté. Aussi, les prestations seront regroupées en un marché unique et des prestations de lavage des voiries communales et de certains espaces publics de la Ville seront intégrées au marché.

Ainsi, le futur marché comprendra :

- ▶ La mise à disposition d'une balayeuse et de son conducteur, pour le balayage mécanique des voiries communales et de certains espaces publics de la Ville de Guyancourt.
- ▶ La mise à disposition d'une laveuse et de son conducteur avec un agent accompagnateur, pour le lavage mécanique des voiries communales et de certains espaces publics de la Ville de Guyancourt.
- ▶ La mise à disposition de personnel et de matériel, pour le nettoyage manuel des accotements de voirie de la Ville de Guyancourt - cette prestation régulière est renforcée à la période automnale pour le ramassage des feuilles.

Les prestations de balayages et lavages seront régulières pour certaines, exceptionnelles pour d'autres.

La durée du marché est de 4 ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de prestations de propreté,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE COLLECTE DES FONDS DES HORODATEURS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009).

La Ville de Guyancourt dispose actuellement d'un marché de prestations d'entretien et de collecte des fonds pour les 43 horodateurs répartis sur le territoire communal.

Les prestations concernent l'entretien préventif, l'entretien curatif et la collecte des fonds des appareils.

Ce marché prend fin le 31 décembre 2009.

Le parc d'horodateurs a évolué depuis la passation du marché actuel. Les prestations du futur marché sont inchangées par rapport au marché actuel.

Le nombre d'appareils concernés par le marché diffère, passant à 78 horodateurs répartis dans les quartiers des Chênes, du Parc et des Saules.

La durée du marché est de 4 ans, du 2 janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de prestations d'entretien et de collecte des fonds de 78 horodateurs,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

ENFANCE

Monsieur le Maire présente les points suivants.

APPLICATION D'UN TARIF SPÉCIAL POUR LE SÉJOUR EN CLASSE DE DÉCOUVERTE D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLIS A L'ÉCOLE JEAN LURCAT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009).

P. est scolarisé à l'école Jean Lurcat en classe de CM2. C'est un élève de la CLIS malvoyant. Sa classe de CM2 devait partir en classe de découverte au mois de mars 2009. Au vu de la pathologie de P. et de sa fatigabilité, il ne devait pas partir.

Finalement, d'un commun accord entre la famille, l'école et le service de soins, il a été proposé à P. de bénéficier de cinq jours au lieu des dix jours prévus initialement. Ce jeune garçon n'étant parti que la moitié du séjour, il est proposé de ne facturer à la famille que la moitié du prix initial du séjour, soit 165,44€ au lieu de 330,87€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'application de ce tarif spécial.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CLIS DE L'ÉCOLE FRANCIS POULENC.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009).

La classe d'intégration (CLIS) est destinée à recevoir des enfants âgés de 6 à 12 ans en situation de handicap, nécessitant des soins et des soutiens spécialisés conjointement à une scolarité adaptée.

La CLIS de l'école Francis Poulenc accueille au maximum 12 enfants présentant une déficience auditive.

L'Inspection Académique propose de signer une convention précisant les conditions de la participation de chaque partenaire (Education Nationale, Ville, ADESDA et Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), et définissant les obligations qui s'y rattachent.

En ce qui concerne la Ville, il est stipulé que les frais de restauration scolaire incombent à la famille selon le tarif en vigueur pour tout élève de la commune et que toute différence de coût, relève, pour un élève extérieur à la commune où il est scolarisé, d'un accord avec sa commune de résidence.

En l'occurrence, la Ville de Guyancourt applique déjà les mêmes tarifs que les enfants Guyancourtois aux enfants de la CLIS même lorsqu'ils ne résident pas dans la Ville.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée mais une révision est prévue chaque année afin de permettre les ajustements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

CULTURE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

CONVENTION "DÉFI ACTIONS CULTURELLES" ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009 - COMMISSION DES FINANCES DU 21 SEPTEMBRE 2009).

Il s'agit pour la Ville de Guyancourt de renouveler la convention déjà en vigueur avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines en vue de favoriser l'accès des étudiants aux lieux culturels.

Cette convention "Défi Actions Culturelles" concerne les deux équipements culturels suivants :

- ➔ La Ferme de Bel Ebat (23 places au tarif DAC pour la saison 2008/2009, 19 pour 2007/2008)
- ➔ La Batterie (42 présentations du passeport pour la saison 2008/2009, 102 pour 2007/2008)

Les étudiants, sur présentation de leur carte, bénéficieront d'un billet à prix unique de 6 euros, quelque soit le spectacle.

En contrepartie, l'Université versera à la Ville, pour chaque billet vendu une compensation financière qui ne pourra excéder 5,50 euros par billet.

Cette convention est valable du 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Julien OESCHLI (annexe n°2).

Monsieur Yves MACHEBOEUF propose de voter une motion contre la privatisation de La Poste (annexe n°3).

Le principe du vote étant adopté à l'unanimité, il est procédé au vote de la motion.

La motion contre la privatisation de La Poste est adoptée à 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 2 VOIX CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 23 septembre 2009 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu.

Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.